

# Commande de reportage photographique

## ENTRE

{photographe\_coordonnees}

Désigné ci-après "le photographe"

## ET

{clients}

Désigné ci-après "le client"

## Il a été convenu ce qui suit:

Le client a fait appel au photographe pour la séance suivante :

Type de séance	{seance_type}
Date	{seance_date}
Lieu	{seance_lieu}
Prix	Total : {seance_prix} € Acompte : {seance_acompte} € Solde : {seance_solde} €
Description	{seance_description}

## Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente créent un accord légal et s'appliquent à toutes les commandes et à toutes les ventes de prestations et produits conclues entre le client et le photographe {photographe\_coordonnees}.

La photographe se réserve le droit de modifier, à tout moment les présentes conditions générales. Chaque commande est régie par les conditions générales applicables à la date de la commande.

## Article 1 : objet

{photographe\_nom} propose des prestations photographiques privées et publiques telles que présentées sur son site Internet: {photographe\_site}.

Le fait de réserver une séance équivaut à la passation d'une commande par le client et entraîne l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par le photographe

au client.

Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogue, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente forment un document contractuel indivisible avec le contrat de la prestation signé par le client.

## **Article 2 : commande**

La réservation d'une prestation photographique se fait exclusivement par email ou téléphone (suivant les informations de contact fournies sur le site internet du photographe) ou via l'interface client de la plateforme fotostudio.io.

Toute commande est acceptée lors de la réception de l'acompte et doit être validée par un contrat signé par le client reprenant les informations pratiques (date, lieu, ...). Ce dernier pourra être signé en ligne via la plateforme fotostudio.io ou retourné signé au photographe par envoi d'email.

A défaut de paiement de l'acompte et réception du contrat dans les 7 jours suivants l'envoi du contrat par la photographe, le photographe ne s'engage pas à garder la date.

## **Article 3 : tarifs et modalités de paiement**

Les prix sont affichés toutes taxes comprises et dépendent des tarifs applicables à la date de la commande.

S'ils sont amenés à varier par la suite, toute prestation préalablement fixée gardera le tarif appliqué lors de la prise de commande.

Des frais de déplacements ou logement pourront être appliqués. Ils seront alors repris dans le devis.

Un acompte de 30% sera demandé pour valider une commande. Il pourra être réglé par virement bancaire, par chèque ou par paiement en ligne.

Le solde de votre prestation photo pour votre mariage devra être payé par le client avant le jour de la prestation.

Le non-paiement du solde entraîne l'annulation de la livraison des photos, sans remboursement de l'acompte reçu. La livraison finale des photos ne se fera que lorsque la commande sera totalement payée.

## **Article 4 : modification de la prestation**

Toute demande de modification d'une prestation sollicitée par un client ne pourra être prise en compte que si la demande est envoyée par SMS, mail au photographe au moins 7 jours avant la date prévue de la prestation.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrables à compter du lendemain du jour de la conclusion de la commande. Toute demande de rétractation effectuée dans le délai imparti entraînera le remboursement de l'acompte. A moins que la prestation ait déjà été réalisée en totalité ou en partie.

En cas d'annulation des mariés de la réservation d'une prestation photographique devenue définitive, il est rappelé

que conformément aux dispositions légales, le montant de l'acompte ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure pour le client.

## Article 5 : réalisation de la prestation

Les photographies sont réalisées par {photographe\_nom} ou, en cas d'empêchement de force majeure, par tout autre photographe désigné en accord avec le client.

Le photographe met tous les moyens en œuvre pour fournir des images de qualité, tel que stipulé dans la commande. Le contenu de ces images est laissé à l'appréciation artistique du photographe.

En conséquence, les clients reconnaissent que les photographies ne sont pas soumises à un rejet en fonction des goûts du client.

## Article 6 : obligations du client

Les clients déclarent être majeurs, poser librement pour des photos et le cas échéant autoriser des prises de vues de leurs enfants selon le style photographique qu'ils souhaitent.

Le photographe ne pourra être gêné durant sa prestation par des photographes amateurs.

Les enfants présents lors des séances photos restent sous l'entière responsabilité des parents. En cas de dégâts matériels causés par le client ou l'enfant ou toute autre personne, ceux-ci devront être remboursés dans leur intégralité.

### Autorisation du responsable du service religieux et/ou civil:

Les Mariés s'engagent à vérifier (et si besoin à obtenir) l'accord du responsable du service religieux et/ou civil sur le principe des prises de vue.

La responsabilité du Photographe ne pourra être engagée en cas de refus du responsable avant ou au jour de la cérémonie, si ces circonstances empêchent totalement ou partiellement la réalisation de la prestation.

### Les autres prestataires / les invités:

Les Mariés garantissent qu'ils n'ont pas fait appel à un autre prestataire pour la réalisation de la couverture photographique de l'événement. A défaut, ils en informent le Photographe afin de permettre un contact entre les deux prestataires en vue de déterminer les modalités de leurs interventions respectives.

La responsabilité du Photographe ne pourra pas être recherchée en cas de gêne occasionnée par le second prestataire, voire les invités ou parents des Mariés. Les Mariés s'engagent à obtenir de leurs invités qu'ils laissent en permanence la priorité au Photographe pour les prises de vue, sans gêner ni entraver ce dernier.

### Suivi des consignes / Unité des prestations / Matériel

Les clients s'engagent à respecter les instructions du Photographe.

La prestation du Photographe se déroule d'un seul tenant. Son temps de présence ne peut être fractionné sauf accord préalable entre parties.

Afin de permettre des prises de vue de qualité, les Mariés s'engagent à organiser la journée de façon à se réserver un moment seul avec le Photographe pour les photos de couple sauf si volonté des mariés de ne pas avoir de photos de couple.

Le Photographe s'engage à se munir de matériel en suffisance pour assurer l'ensemble de ses prestations et à veiller à utiliser un matériel en bon état d'entretien et de fonctionnement. Il apportera le soin nécessaire à la sauvegarde progressive des cartes mémoire à leur post- traitement ultérieur dans les règles de l'art. Il ne sera toutefois pas responsable d'une panne inopinée d'une partie de son matériel, ce cas devant alors être considéré comme un cas de force majeure empêchant la livraison d'une partie des photographies.

### Photographies et attitude des invités

Les Mariés s'assureront de recueillir l'accord de leurs invités et de toutes personnes présentes lors de l'événement pouvant être prises en photo. Ils feront leur affaire personnelle d'une éventuelle contestation de la part de l'un des invités et trouveront un accord avec ce dernier dans le cadre de la diffusion des photographies dans le cadre familial.

Le Photographe s'engage à ne pas faire usage à des fins promotionnelles des photos représentant des invités reconnaissables sans obtenir préalablement l'accord de ces derniers. Les Mariés s'engagent à aider le Photographe dans cette hypothèse, et à permettre la mise en contact du Photographe avec la personne concernée.

Le Photographe s'efforcera d'obtenir des clichés de l'ensemble des invités selon une logique de pertinence d'évènement et d'intérêt photographique.

Il ne sera pas tenu pour responsable si certaines personnes n'ont pas été photographiées.

Les Mariés veilleront à présenter au Photographe, avant la cérémonie, les personnes importantes (témoins, parents, amis proches etc.) dont il est impératif à leurs yeux qu'ils figurent sur les photographies. En cas de divergence entre les consignes des mariés et celles de leurs proches (parents, témoins), les choix des mariés seront privilégiés.

Le Photographe ne sera pas tenu responsable si des photographies ne sont pas réalisées ou sont gâchées par la présence d'invités qui entravent le bon déroulement de ses prestations.

## **Article 7 : post-traitement**

Le photographe ne livre jamais de photographies brutes. Le post-traitement, au même titre que la prise de vue, est propre au photographe et fait partie intégrante de son travail, son style et son univers artistique. Le photographe est le seul à décider du post-traitement qu'il appliquera.

Toute retouche supplémentaire demandée par le client sera acceptée ou non par le photographe qui se réserve le droit de facturer le travail supplémentaire par image selon les tarifs en vigueur.

Seules les photographies traitées par le photographe seront exploitables par les deux parties.

Les Mariés reconnaissent qu'ils sont familiers avec le book et le style du Photographe, et sollicitent ses services

en connaissance de cause et en raison du style artistique de celui-ci. Ils reconnaissent également que le travail du Photographe est en constante évolution, et que les photographies peuvent dès lors ne pas être identiques à celles déjà visionnées dans les books ou supports de communication du Photographe.

Le Photographe s'engage à mettre dans la réalisation des photographies, quelles que soient les conditions de travail, tout son potentiel et son jugement artistique pour créer des images en relation avec sa vision personnelle de l'événement, dans le style et la lignée de ce qui a été montré aux Mariés pour déterminer leur choix.

Les Mariés s'engagent à participer activement à la séance, ils feront part de leurs souhaits et de leurs idées afin d'enrichir les séries photographiques, et sont conscients que leur implication est un élément déterminant du succès des photos.

Lors des séances de groupe, ils s'engagent à diriger leurs invités afin de permettre une organisation aussi efficace et rapide que possible.

## Article 8 : livraison

{photographe\_nom} met tout en œuvre pour satisfaire la livraison des photos dans les meilleurs délais: **maximum trois mois après la date du mariage.**

Un retard de livraison ou d'exécution ne peut être invoqué par le client pour demander la résiliation du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication.

Les photos sélectionnées et retouchées sont envoyées au client par lien de téléchargement ou via une galerie privée accessible par mot de passe.

La livraison des fichiers numériques se fait sous la forme de fichiers JPEG. **Les autres fichiers sont la propriété du photographe et ne seront en aucun cas remis au client.**

### ALBUM :

La livraison de l'album photo (s'il est compris dans le devis) vous sera envoyé ou remis en main propres après validation de la maquette.

**Le photographe procédera à maximum 2 modifications de maquette.**

Les mariés s'engagent à procéder à la sélection des photos de l'album puis à la validation des maquettes proposées par le photographe.

A compter de la date de livraison des photos, les mariés disposent **d'une année maximum pour réaliser leur album photo.** Au delà de ce délai, le photographe ne sera plus tenu de livrer l'album.

## Article 9 : durée de conservation

À compter de leur livraison au client, les photographies sont conservées et archivées sous leur entière responsabilité. Le client est invité à effectuer des sauvegardes sur des supports variés.

Le photographe se détache de toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des fichiers numériques remis

au client.

Les fichiers restent cependant disponibles pendant **1 an** et peuvent être renvoyés si nécessaire.

## Article 10 : responsabilités

### 10.1 Conditions atmosphériques défavorables

En cas de conditions atmosphériques dégradées comme par exemple, orages, tempêtes, pluies importantes, etc, le photographe ne pourra être tenu responsable de la non exécution ou de l'exécution partielle des prestations en extérieur initialement prévues à la commande.

Aucun remboursement ne sera effectué, la séance sera reportée à une date ultérieure.

### 10.2 Force majeure ou maladie

Est considéré comme force majeure un événement extérieur imprévisible et rendant impossible l'exécution de la prestation (accident, décès d'un parent, ...). Chacune des parties pourra opposer ce droit dès lors où la force majeure est caractérisée.

{photographe\_nom} se réserve le droit d'annuler/reporter une prestation photographique en cas de force majeure ou maladie.

Une telle annulation ne pourra ni engager sa responsabilité ni donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. La séance sera reportée à une date ultérieure.

Dans le cadre d'un **mariage**, le photographe s'engage à faire son possible pour aider les clients à trouver une autre prestataire disponible pour réaliser la prestation. **L'intégralité des montants payés sera alors remboursé** sans pour autant donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

### 10.3 Problème technique et accident

En cas de problème technique avec le matériel photographique ou d'un accident quelconque pendant la prestation empêchant le photographe de remettre le travail demandé, l'intégralité du montant versé sera remboursé, sans pour autant donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

En cas de perte ou de détérioration des photos avant leur livraison (cambriolage, incendie, ...), le client ne pourra prétendre qu'au remboursement de la prestation.

## Article 11 : propriété intellectuelle

Les photographies réalisées lors d'une séance avec le client sont protégées selon les règles des articles L 121-1 et la loi du 11 mars 1957 (Code de la Propriété Intellectuelle et Droits d'Auteur).

Même après cession des fichiers numériques, **les photographies restent la propriété intellectuelle du photographe** et ne sont en conséquence pas libres de droit. **L'usage commercial par le Client des images de sa séance n'est pas autorisé**, et doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit avec le photographe.

Toute utilisation personnelle d'une photographie, quelle qu'elle soit et quels qu'en soient les usages ( publication

sur internet, exposition, ...) doit mentionner le nom de {photographe\_nom}.

Web : Antoine OLLIER Photographie

Instagram : @antoine\_ollier\_mariage

Facebook : @antoineollierphotographie

Le client détient les **droits d'impression et de reproduction des photos à des fins privées** uniquement sauf accord préalable.

## Article 12 : droit à l'image

Le photographe se réserve le droit d'utiliser les photographies qu'il a réalisées à des fins de promotion de son activité (site internet, réseaux sociaux, expositions, ...). Le client doit marquer son accord ou désaccord au moment de la signature du contrat en cochant la case : **"autopromotion"**

Le client ne peut refuser l'utilisation de photos sur lesquelles il n'est pas reconnaissable. De même, toute photo publiée publiquement (internet, réseaux sociaux, ...) par le client pourra être utilisée par le photographe.

**Clause de confidentialité :** Les clients qui ne souhaitent pas participer à la promotion de l'activité du photographe peuvent activer la clause de confidentialité. Celle ci correspond à 10% du montant de total de la prestation et doit être mentionnée dans le devis. Le photographe ne publiera alors aucune photo issues de cette prestation.

## Article 13 : données à caractère personnel

Les informations personnelles recueillies lors de la passation d'une commande sont destinées exclusivement à assurer la gestion de la clientèle et notamment le suivi des réservations en vue de la bonne réalisation de la prestation commandée.

Le photographe s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers pour quelque raison que ce soit.

## Article 14– Frais

### Frais du photographe

Si la prestation du photographe se déroule lors d'un déjeuner ou d'un dîner, **le repas du photographe est à la charge des Mariés.**

Ces derniers devront garantir un repas correct. Lors de la soirée, en fonction de votre organisation, le repas peut être soit à table avec les invités, soit avec un plat repas prestataire.

Selon le lieu du mariage et la durée d'intervention, l'hébergement du photographe peut être nécessaire. Les frais dus à cet hébergement sont à la charge des Mariés. Ces derniers devront garantir un lit confortable.

Les frais sont détaillés lors de la signature du contrat, et à défaut, seront facturés selon les modalités suivantes :

- Déplacement en voiture : 0,52€ /km

- Déplacement en train ou en avion : coût du billet suivant justificatif et coût du pré/post acheminement de la gare/aéroport jusqu'au lieu de la cérémonie et retour

- En cas de logement sur place : frais de logement au choix et à charge des Mariés.

Si le lieu de la prestation change ou n'est pas encore précisément défini au moment de la signature du contrat, les Mariés devront s'acquitter des frais occasionnés.

Dans tous les cas, les Mariés supporteront la charge des dépenses supplémentaires (frais d'accès facturés dans certains lieux, frais de parking obligatoire payant, etc.) sur production des justificatifs par le Photographe.

- Dépassement d'horaires

Tout dépassement des horaires convenus lors de la signature du contrat sera facturé à raison de **250 € TTC/h** (au ¼ h entamé).

- Frais de réalisation des photographies

Les frais dus à une activité (tour de bateau, restaurant... ) demandée pour une séance photo sont à la charge des Mariés.

## **Article 15 – Changement de la formule – Rétractation**

### Changement de formule

A tout moment, les Mariés peuvent choisir de passer à une formule supérieure, mais l'inverse n'est pas autorisé.

### Rétractation

Lorsque le contrat n'a pas été conclu dans les bureaux du Photographe, la loi autorise les Mariés à se rétracter pendant 14 jours à compter de la signature (Art. L121-29 du Code de la Consommation).

En cas de rétractation dans le délai légal, l'acompte sera intégralement restitué.

## **Article 16 : loi applicable**

Les relations contractuelles entre parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales sont régies exclusivement par le droit français.

Tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales ainsi qu'à toutes conventions auxquelles elles s'appliquent, sera, à défaut d'accord amiable, soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises et plus particulièrement des tribunaux de Bordeaux.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus.



Antoine OLLIER

